LP 14-5-62 102331

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION MENSUELLE

ÉDITION DE LA STATION DE RHONE-ALPES (Tél. 37-20-56)
(AIN, ARDECHE, DROME, HAUTE-SAVOIE, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 4, place Gensoul - LYON.
C.C.P. : LYON 9.430-12

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

ABONNEMENT ANNUEL
12 NF

1er Supplément au bulletin N° 20 de Mai 1962 — 14 Mai 1962 — page 20

CONDITIONS CLIMATIQUES depuis le 2 mai dans la Circonscription

- Les pluies du 3 au 5, partout modérées mais prolongées, ont été très également réparties dans toute la Circonscription provoquant les 1ères contaminations cryptogamiques.
- Les pluies du 9 n'ont affecté que la moitié Nord-Ouest de la Circonscription où elles ont été en général plus abondantes que les précédentes,

ce qui permet de diviser la Circonscription en deux zones:

- zone A, au nord-ouest d'une ligne St Laurent les Bains - St Agrève - Roussillon - St Laurent du Pont - Aix les Bains - Rumilly - Ugine - Mont-Blanc.
- zone B, au sud-est de cette ligne.

V I G N E

AVERTISSEMENTS

MILDIOU - Zone A seulement

Un nouveau traitement devra être effectué avant le 16 mai dans le cas seulement où les 2 conditions suivantes sont réunies:

1°- Vignes de plaine, de bas-fonds ou de faible pente habituellement sujettes au mildiou

2°- traitement précédent appliqué avant le 9 mai

Dans tous les autres cas, attendre un bulletin ultérieur.

BLACK-ROT

Bugey et Chautagne: renouveler avant le 19 mai les traitements appliqués avant le 10 mai; au bout de 12 jours les traitements appliqués après cette date.

Savoie - Grésivaudan et Cévennes: renouveler après la première forte pluie ou, à défaut, 2 semaines environ après le traitement précédent.

VERS DE LA GRAPPE: Il n'y a pas lieu de prévoir un premier traitement avant le 22 mai. Un avis ultérieur précisera la date exacte de cette application.

INFORMATIONS

OIDIUM (cépages sensibles seulement) - Les conditions climatiques étant très favorables au déclenchement de la maladie, il y a lieu d'assurer dès maintenant la protection des cépages sensibles.

PYRALE : Dans les vignobles habituellement sujets aux attaques de cette chenille, principalement dans le Nord et le Centre du Beaujolais, appliquer dès l'apparition du ravageur un des produits mentionnés au chapitre "tordeuses de la grappe" de la liste.

CONCOURS DE DETECTION DU MILDIOU ET DU BLACK-ROT - Les conditions sont les mêmes que les années précédentes. Pour plus de précisions consulter l'avis spécial servi pour affichage à toutes les mairies de communes viticoles.

ARBRES FRUITIERS

AVERTISSEMENTS

TAVELURES DU POMMIER ET DU POIRIER: L'apparition de taches primaires ou secondaires est attendue autour du 20 mai dans toutes les régions où le stade D était atteint ou dépassé le 4 mai.

D'autre part du fait de la croissance rapide et des pluies du 9 mai dans la zone A, la couverture du traitement précédent est dès maintenant insuffisante.

En conséquence le prochain traitement doit être prévu aux dates suivantes:

1°- Zone A plantations traitées entre le 4 et le 9 mai: traiter entre le 16 et le 19 mai
non traitées depuis le 3 mai: dès réception

2°- Zone B a) plantations ayant atteint le stade D (apparition du bouton floral) avant le 4 mai: traiter entre le 16 et le 19 mai (ce sera en particulier le cas de toutes les régions de basse et moyenne altitude)
b) plantations tardives ayant atteint le stade D (en général plantations d'altitude) le 4 mai ou depuis cette date: traiter entre le 22 et le 25 mai ou à la suite de toute forte pluie intervenant avant ces dates.

3°- Dans toutes les plantations traitées depuis le 9 mai, attendre un avis ultérieur.

CARPOCAPSE (avis de non traitement): Aucune éclosion de papillons n'est encore observée dans toute la Circonscription.

En conséquence, attendre un avis ultérieur.

INFORMATIONS

OIDIUMS DES ARBRES FRUITIERS: Poursuivre la protection contre l'Oïdium du pommier à la faveur de chaque traitement insecticide ou fongicide par l'adjonction d'un produit approprié.

Sur pêcher appliquer dès maintenant les premiers traitements contre l'Oïdium.

ANTHRACNOSE DU CERISIER: Sur les arbres ayant subi en 1961 des attaques moyennes ou fortes de cette maladie (taches nombreuses rouge-violacé ayant entrainé le dessèchement et la chute prématurée du feuillage), appliquer un traitement autour du 20 mai à l'aide d'un fongicide de synthèse.

BACTERIOSE ET ANTHRACNOSE DU NOYER: Appliquer un traitement cuprique ou organo-cuprique dès la chute des chatons ou d'urgence si ce stade est dépassé.

DIDYMELLA ET ANTHRACNOSE DU FRAMBOISIER: Maintenir la cadence indiquée dans le précédent bulletin contre l'Anthracnose.

GRANDE CULTURE

AVERTISSEMENTS

(avis de non traitement)

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE: Aucun traitement n'est à prévoir pour l'instant. Toutefois dans les seules régions de plaine de l'Ardèche et de la Drôme, la prochaine forte pluie justifierait l'application d'un premier traitement dans les 5 jours qui suivraient. Ceci sera confirmé par un bulletin ultérieur.

RAVAGEURS DE LA BETTERAVE (zones non irriguées): Dans les seules zones non irriguées un premier traitement insecticide (voir rubrique "méligèthe du colza" de la liste des produits) ne s'imposera que si les effets de la sécheresse se font sentir plus de 10 jours avant le démariage.

L'Inspecteur de la Protection
des Végétaux
A.PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des
Avertissements Agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes- Directeur-gérant:L.BOUYX